

GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN PYROTECHNIE – VERSION 2B

BON DE COMMANDE

A retourner à :

SFEPA
 Adresse postale : Le Diamant A- 92909 LA DEFENSE CEDEX
 Tel : 01.46.53.10.09
 Courriel : s.atita@sfepa.com

	Adresse du Client	Adresse de livraison si différente
Nom ou raison sociale		
Service concerné		
Nom et Prénom		
Adresse		
Numéro et nom de la voie		
Complément d'adresse		
Code postal		
Ville		

Désignation	Conditions	Prix Unitaire non soumis à TVA (Port inclus)	Quantité Nombre	Total (non soumis à TVA)
Guide de Bonnes Pratiques en Pyrotechnie version n°2-B	Prix public (de 1 à 25 exemplaires)	95,00 €		
	Prix public (commande supérieure à 25 exemplaires)	76,00 €		
	Prix société adhérente (de 1 à 25 exemplaires)	75,00 €		
	Prix société adhérente (commande supérieur à 25 exemplaires)	60,00 €		

REGLEMENT A LA COMMANDE :

- Chèque bancaire joint à l'ordre de SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices)
- ou Virement bancaire :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30066	10889	00010154501	07
IBAN International Bank Account Number			
FR76	3006	6108 8900	0101 5450 107

Bank Identification code (BIC) CMCIFRPP
--

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente jointes.

V/Ref :

Date et signature ://

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES :

La livraison de la documentation est soumise à la réception d'une commande écrite précisant le nom du destinataire et accompagnée du règlement.

Toute commande implique de la part du client l'adhésion aux présentes conditions, réputées connues et acceptées par lui.

PRIX :

Le prix s'entend franco client en France métropolitaine.

En cas de demande d'envoi en recommandé ou messagerie, les frais supplémentaires correspondants s'ajouteront (prendre contact avec nous).

PAIEMENT :

Le paiement se fait d'avance pas chèque ou par virement à l'ordre de SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices)

LIVRAISON :

Les documents voyagent aux risques et périls du destinataire. Il incombe à celui-ci en cas de perte ou d'avarie d'exercer tous recours éventuels contre l'administration postale ou le voiturier (article 103/108 du code du commerce).

ANNULATION :

En cas d'annulation de la part du client, aucun remboursement ne sera effectué si le SFEPA n'a pas été prévenue par écrit 8 jours au moins avant la date prévue de livraison.

LITIGE-JURIDICTION :

En cas de contestation ou de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux des Hauts de Seine sont seuls compétents.